



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 07 juillet 2026 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Cellule 3 – OPETIPRI (ex Bleue nuit)
Groupement d'établissements (Opetipri ex Bleue nuit, Action, Boulangerie Louise)

Adresse : 46 ROUTE D ARRAS 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SAS APNET enseigne "OPETIPRI" - Monsieur Arnaud GOUBEL

1) La présente étude est relative à l'aménagement intérieur de la cellule 3 anciennement "bleu nuit" par l'enseigne "OPETIPRI" dossier transmis par le responsable unique de sécurité Mr Julien SALOMON

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une surface de vente de 309 m² + une réserve + un bureau + TGBT + Sanitaire.

Descriptif du groupement d'établissements construit dans un bâtiment en rez-de-chaussée :

- Cellule 1/Boulangerie Louise : Une surface de vente de 99 m² + Une surface de restauration assise de 93 m² + Laboratoire + Locaux sociaux + Sanitaire.

- Cellule 2/Magasin Action : Une surface de vente de 1246 m² + Une réserve de 189 m² + Un espace pour le personnel.

- Cellule 3/OPETIPRI : Une surface de vente de 309 m² + Une réserve + Un bureau + TGBT + Sanitaire.

3) Effectif et classement : article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 pour le magasin OPETIPRI soit :

Cellule 3 : 309 m² - 1 p / 3 m² - 103 personnes. Personnel : déclaratif, 5 personnes.

Article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 pour ACTION soit :

Cellule 2 : 1236 m² - 1 p / 3 m² - 412 personnes. Personnel : déclaratif, 15 personnes.

Article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 et N2 de l'arrêté du 4 juin 1982 pour la boulangerie. soit :

Cellule 1 : Type M, 1 p / 3 m², 99 m², 33 personnes. Type N, 1 p / m², 93 m², 93 personnes.

Personnel - déclaratif - 8 personnes.

Total OPETIPRI : Public : 103 personnes + Personnel : 5 personnes.

Total ACTION : Public : 412 personnes + Personnel : 15 personnes.

Total boulangerie : Public : 126 personnes + personnel : 8 personnes.

Soit un total pour le groupement d'établissements : Public : 641 personnes + Personnel : 28 personnes

Les cellules n'étant pas isolées réglementairement, l'effectif est donc cumulé pour le classement.

Il s'agit donc d'un groupement d'établissements qui est placé sous une direction unique de sécurité conformément à

l'article R 143-21 du code de la construction et de l'habitation, MAGELLAN Immobiliers conseils Mr Julien Salomon.

AT 062498 26 00036

Date d'export : 09/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 07/05/2026

Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 09/07/2026

Demandeur principal : OPETIPRI

Adresse du projet : 46 Route d'Arras



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par le parking via la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 8 mètres minimum.

Les cellules sont isolées entre par des parois coupe feu 1/2 heure + Dissociation de la charpente non

Construction : Structure porteuse métallique non stable au feu + Charpente métallique non stable au feu + Couverture plate + Façades en bardage + Distribution intérieure en cloisonnement traditionnel.

Aménagements intérieurs respect des articles AM.

Dégagements : 2 dégagements de 2 unités de passage, une des portes du SAS s'ouvre dans le sens inverse de l'évacuation (prescription 4).

Ventilation/Désenfumage : Désenfumage naturel de la surface de vente par 3 exutoires. Commandes disposées à l'entrée.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par blocs autonomes.

Chauffage : par climatisation et radiateurs électriques.

Locaux à risques particuliers :

- Importants : Une réserve (coupe feu deux heures + bloc porte 1 heure asservie au SSI).

Moyens de secours : 3 extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur approprié aux risques type CO² + 2 RIA + SSI A associé à un équipement d'alarme de type 1 (détection en surveillance de la structure et charpente non stable au feu) + Téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI 624980173 situé à moins de 150 mètres. PEI 624980174 situé moins de 100 mètres (indisponible sur GEOCONCEPT)

La Commission classe le groupement d'établissements comme suit :

Type	: M	Catégorie : 3ème	<u>AT062.498.26.00036</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

AT 062498 26 00036

Date d'export : 09/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 07/05/2026

Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 09/07/2026

Demandeur principal : OPETIPRI

Adresse du projet : 46 Route d'Arras

Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

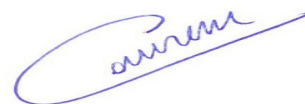
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 45 :
Inverser le sens d'ouverture d'une des portes du SAS d'entrée, celle ci doit s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage, si modification sur la structure.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.
 - Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation, si modification sur le SSI.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

AT 062498 26 00036
Date d'export : 09/07/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 07/05/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 09/07/2026
Demandeur principal : OPETIPRI
Adresse du projet : 46 Route d'Arras



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

1^{er} juin 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 01/06/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : SAS APNET - M. GOUBEL Arnaud

Établissement : OPETIPRI - VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRE

Catégorie : 3 Dossier : AT 62 498 26 00036

- ☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité

Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

☒ FAVORABLE

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le mercredi de 10h30 à 11h30

Courriel : unite.accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

AT 62498 26 00036
Date d'export : 09/07/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 07/05/2026

Libellé du fichier : avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 09/07/2026

Demandeur principal : OPETIPRI

Adresse du projet : 46 Route d'Arras

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer

La présidente de séance

Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur l'aménagement d'un commerce de vente de produits alimentaires sous l'enseigne «Opetiprie ».
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de travaux - Prescriptions
Les parois vitrées doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat et visibles de part et d'autre de la paroi. Il est recommandé de les repérer à deux hauteurs différentes : 1,10 m et 1,60 m du sol. Pour faciliter le guidage, il est conseillé d'apposer sur les parois vitrées fixes, des éléments de contrastes visuels différents de ceux de la porte d'entrée. Une au moins des caisses de paiement devra être accessible aux personnes handicapées et présenter une zone adaptée respectant les caractéristiques suivantes : - hauteur maximale de 0,80m ; - vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur. Elle devra être signalée et ouverte en priorité.

Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations : https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

AT 062498 26 00036

Date d'export : 09/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 07/05/2026

Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 09/07/2026

Demandeur principal : OPETIPRI

Adresse du projet : 46 Route d'Arras

JL_LENS_60608_AT 62 498 26 00036